

## **Pétition : Pas de bébé à la consigne!**

Publié le 10 avril 2009

La volonté des Pouvoirs Publics de développer l'offre d'accueil du jeune enfant avec la création de 200 000 places d'accueil d'ici à 2012 est légitime. Mais les propositions de modification du décret du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil, si elles sont maintenues, s'orientent vers une dégradation de la qualité d'accueil du jeune enfant.

Suite à la manifestation de notre opposition aux mesures envisagées, le gouvernement vient d'annoncer le 2 avril 2009, par la voix du directeur de cabinet de Madame Morano, secrétaire d'Etat à la famille, que les taux d'encadrement des enfants dans les établissements et services d'accueil ne seraient pas modifiés (un adulte pour 5 bébés et un adulte pour 8 enfants qui marchent).

Cependant d'autres dispositions pourraient être prises :

- Diminution de la qualification du personnel : la proportion des professionnels les plus qualifiés (éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices et auxiliaires de puériculture) serait revue à la baisse.
- Projet de jardin d'éveil confirmé mais demeurant extrêmement vague, sauf pour le taux d'encadrement des enfants qui serait également réduit : un adulte pour 12 enfants de 2 à 3 ans au lieu d'un adulte pour 8 enfants aujourd'hui.
  - Augmentation des capacités d'accueil en surnombre portées à 20% au lieu de 10% actuellement.

Pourtant, les connaissances sur le développement du jeune enfant, l'expérience des professionnels, appuyées par de nombreuses études, permettent d'affirmer que la qualité d'accueil du jeune enfant repose sur des qualifications professionnelles, des taux d'encadrement et des temps de réflexion sur les pratiques, qui favorisent une relation individualisée et soucieuse du bien-être de l'enfant.

Or, les projets de modification du décret vont à l'encontre de ces conditions, comme les récentes mesures portant de 3 à 4 le nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles.

Nous affirmons au contraire que toute évolution du dispositif des modes d'accueil pour les enfants et leurs familles doit reposer sur les principes suivants :

- Respect du développement singulier de chaque enfant
- Socialisation et éveil
  - Professionnalisation des adultes travaillant auprès des enfants

En un mot, accueil de qualité, et non, gardiennage et « mise à la consigne ».

De plus, chaque famille doit pouvoir accéder au mode d'accueil de son choix, et sans barrière financière, ce que ne garantit pas le projet de décret.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement aux modifications du décret sur les établissements et services d'accueil, et en demandons le retrait.

Nous nous engageons à nous mobiliser, et appelons parents et professionnels à nous rejoindre, pour que le développement de l'offre d'accueil rime avec la préservation de sa qualité.

Premiers signataires :

AFORTS (Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social)  
ANAP (Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture), ANAPSYpe (Association Nationale des Psychologues Petite enfance), ANPDE (Association Nationale des Puéricultrices diplômées d'Etat), CADRESPE (Collectif d'Association de Directeurs et Responsables d'Etablissement et Services Petite Enfance), CEPAME (Comité d'Entente des Ecoles Préparant Aux Métiers de l'Enfance - Association regroupant des écoles d'auxiliaires de Puériculture et de Puéricultrices)

CGT petite enfance Paris, FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), Passerelles EJE, SNMPMI (Syndicat National des Médecins de PMI), SNU CLIAS FSU, SUPAP, FSU, UNSA petite enfance ville de Paris.